

**Convention de soutien régional pour un  
ensemble à rayonnement national et international  
pour les années 2022 à 2024**

entre

**la Ville de Genève**

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

**la République et canton de Genève,**

ci-après « le canton de Genève »,  
représentée par Monsieur Thierry Apothéloz,  
conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale

**le Théâtre du Crochetan** (Ville de Monthey, VS)

représenté par Monsieur Lorenzo Malaguerra, Directeur

ci-après « les instances partenaires de la convention »

et

**l'Association Gli Angeli Genève**

ci-après « l'ensemble »,  
représentée par Monsieur Jean-Marc Denervaud, Président  
et par Madame Constance de Lavallaz, Secrétaire

## 1. Préambule

Considérant les avantages que revêt une collaboration conjointe en matière de soutien aux créations d'œuvres artistiques, à la diffusion de ces œuvres et à leur accessibilité, les instances partenaires de la convention s'engagent à développer un principe de soutien régional bénéficiant à des ensembles actifs dans le domaine de la musique classique, fortement inscrits au sein du territoire régional romand, et faisant valoir un rayonnement national et international.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'évolution des conditions de production des ensembles indépendants sur le territoire romand, de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

La présente convention témoigne de la volonté des instances partenaires de la convention de développer des collaborations à l'échelle romande dans le domaine de la musique classique.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien régional bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Ce dispositif permet à l'ensemble de se projeter et de développer des projets sur une période de trois ans et favorise le travail de médiation, de diffusion et de recherche. Ces compagnies et associations ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Vu

- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B6 05),
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (C3 05),
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D1 11),
- La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (A2 06),
- Le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),

Vu

- Les statuts de l'Association Gli Angeli Genève, tels qu'approuvés le 28 juin 2021,

Vu

- Le projet commun des instances partenaires de la convention visant à soutenir un ensemble à rayonnement régional, national et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- Que l'ensemble répond aux conditions suivantes :
  - une production régulière de concerts à Genève et dans les institutions de la région concernée,
  - une structure d'organisation permanente,
  - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
  - un travail de création artistique de qualité, reconnu par la profession et le public,
  - des actions de médiation au sein du territoire,

- des interventions dans le domaine de la formation professionnelle au sein du territoire.

Les instances partenaires de la convention et l'ensemble conviennent de ce qui suit :

## **2. Objet de la convention**

La présente convention règle :

- a) le soutien des instances partenaires de la convention en faveur de l'ensemble afin de promouvoir son développement artistique, de développer son inscription au sein du territoire romand et de favoriser son rayonnement et sa notoriété en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de l'ensemble pendant la durée de validité de la convention.

## **3. Engagements des trois instances subventionnantes**

### **3.1 Engagements financiers**

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 240'000 francs en 2022, 2023 et 2024.

Le canton de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 80'000 francs en 2022, 2023 et 2024.

Le Théâtre du Crochetan s'engage à verser un montant de 27'000 francs en 2022, de 34'500 francs en 2023 et de 52'000 francs en 2024, correspondant aux prestations réalisées par l'ensemble.

Ces subventions seront versées sous réserve des montants votés par le Grand Conseil et les Conseils communaux lors du vote annuel du budget des collectivités publiques et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les versements de la Ville de Genève et du canton de Genève seront effectués en deux tranches : 50% de la subvention du canton de Genève et 75 % de la subvention de la Ville de Genève en janvier, 50% de la subvention du canton de Genève et 25% de la Ville de Genève en juillet de chaque année, après remise des comptes de l'année précédente.

Les versements du Théâtre du Crochetan seront effectués à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture.

#### **3.1.2 Subventions en nature**

Les instances partenaires de la convention peuvent faire bénéficier l'ensemble de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de réduction sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, d'emplacements d'affichage, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les instances partenaires de la convention à l'ensemble et doit figurer dans l'annexe de ses comptes.

#### **3.2 Réserves**

Les instances partenaires de la convention accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des ensembles de musique classique ne subissent pas de réduction pendant la durée de la convention. Toute réduction du budget

d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

En ce qui concerne le canton de Genève, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Il n'y a pas de garantie solidaire des instances partenaires de la convention quant au montant total des subventions attribuées à l'ensemble.

## **4. Engagements de l'ensemble**

### **4.1 Base**

Le projet artistique de l'ensemble est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les instances partenaires de la convention.

### **4.2 Productions**

Durant la période de validité de la convention, l'ensemble s'engage à créer au moins six programmes qu'il présentera au public à Monthey et à Genève.

L'ensemble s'engage à effectuer un travail de médiation et à développer des partenariats au sein du territoire concerné par la convention.

L'ensemble doit présenter ses productions en Suisse et à l'étranger.

### **4.3 Tournées**

L'ensemble s'efforcera de se produire au minimum à 11 reprises par année hors du territoire concerné par la présente convention. Ce chiffre représente une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention. Les instances partenaires de la convention tiendront par ailleurs compte de la spécificité des œuvres présentées et des lieux d'accueil.

### **4.4 Bénéficiaire direct**

L'ensemble est le bénéficiaire direct de ces subventions. A ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### **4.5 Autres sources de financement**

L'ensemble s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des instances subventionnantes.

L'ensemble s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, etc.).

### **4.6 Excédent et déficit**

Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.8 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2024 ».

L'ensemble conserve 77% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est réparti entre le canton et la Ville de Genève au prorata de leur financement, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.

A l'échéance de la convention et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le canton et la Ville de Genève procèdent à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Ils peuvent renoncer à une partie du résultat lui leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.

Le canton et la Ville de Genève notifient à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.

A l'échéance de la convention, l'ensemble assume ses éventuelles pertes reportées.

#### **4.7 Echanges d'informations et suivi de la convention**

Au mois de novembre de chaque année, l'ensemble remet son projet pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux instances partenaires de la convention.

Le projet contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, reprises, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi qu'un plan de financement.

Les partenaires de la convention se rencontreront au printemps 2023 pour un échange d'informations. Chaque partie s'engage à communiquer aux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour l'ensemble de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, il en informera les instances partenaires de la convention qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

#### **4.8 Rapport d'activité et comptes**

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante aux instances partenaires de la convention. Il comprend les éléments suivants :

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- nombre de représentations en Suisse et à l'étranger (les détails concernant les lieux, le nombre de spectateurs, etc. seront rapportés sur un formulaire prédéfini, annexe 5),
- énumération des principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés et révisés en conformité avec la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées,
- tableau de bord (cf. annexe 4),
- dossiers de presse et derniers CD parus,
- attestation AVS récente.

#### **4.9 Gestion du personnel**

L'ensemble est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion du personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

L'ensemble s'engage à respecter le principe de l'égalité et de la diversité des genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

L'ensemble s'engage à mettre en place des mesures - notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 et par le canton de Genève (les documents idoines seront transmis ultérieurement) - visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement sexuel et moral et à en assurer le suivi.

L'ensemble s'engage à assurer toutes les personnes qu'il engage auprès des assurances sociales (AVS/AI), accidents, chômage et prévoyance professionnelle, et à établir des décomptes à l'intention de celles-ci. Pour le personnel employé pour une durée indéterminée, une prévoyance vieillesse de type LPP est obligatoire. Pour le personnel employé sur une période de durée déterminée, une prévoyance vieillesse LPP dès le premier jour de travail et respectivement le premier franc gagné devrait être contractée. Font exception les personnes engagées à titre d'indépendant pour lesquelles l'employeur devra néanmoins obtenir de l'intéressé-e le certificat d'indépendant délivré par l'AVS.

L'ensemble s'efforce de respecter les recommandations de l'USDAM en matière de salaire.

#### **4.10 Développement durable**

L'ensemble s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

#### **4.11 Révision**

De par l'aide qu'elles octroient à l'ensemble, les instances partenaires de la convention se réservent le droit de faire procéder par leurs services à la vérification de l'utilisation des subventions accordées.

#### **4.12 Promotion des activités**

L'ensemble s'engage à faire figurer de manière très visible sur tous les documents promotionnels produits par lui et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention « Gli Angeli Genève est au bénéfice d'une convention de soutien régionale avec la Ville de Genève, avec la République et Canton de Genève et avec le Théâtre du Crochetan ». Les logos et armoiries des instances partenaires de la convention subventionnantes doivent également y figurer.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les instances partenaires de la convention s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à l'ensemble.

### **5. Évaluation**

Début 2024, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2022 et 2023 ainsi que des éléments connus de 2024. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard fin mars 2024. Il servira de référence à la décision concernant un éventuel renouvellement de la convention. L'évaluation sera menée conjointement par les instances partenaires de la convention et l'ensemble.

Elle portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à l'ensemble (objectifs artistiques et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'évolution de l'ensemble,
- l'atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord.

L'évaluation tiendra également compte des contextes économique, sanitaire et artistique au niveau cantonal et communal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

## **6. Durée et renouvellement**

La convention signée par les parties est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin avril 2024. Le renouvellement d'une convention se décide à l'unanimité.

## **7. Résiliation de la convention**

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, conformément aux bases légales et réglementaires relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée prorata temporis.

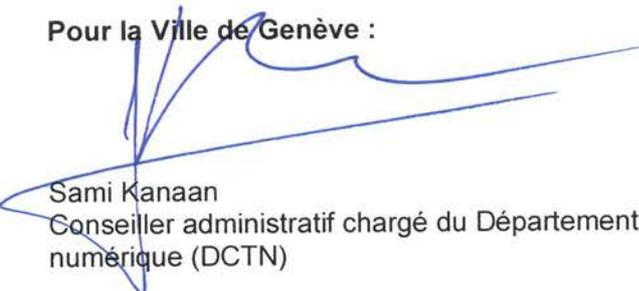
La convention peut être dénoncée si l'ensemble déplace son siège social dans une autre commune ou un autre canton que ceux concernés par la présente convention.

La convention devient caduque à compter de la date où l'ensemble procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées prorata temporis.

Les instances partenaires de la convention ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien régional ou de la résilier avant terme sous réserve des dispositions financières qui ne peuvent être modifiées. La même chose vaut si l'évaluation intermédiaire (printemps 2023) montre que les bases de la convention ne peuvent être respectées ; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Fait à Genève et à Monthey le 8 février 23 en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Genève :**



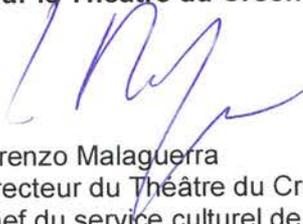
Sami Kanaan  
Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

**Pour la République et Canton de Genève :**



Thierry Apothéloz  
Conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

**Pour le Théâtre du Crochetan :**

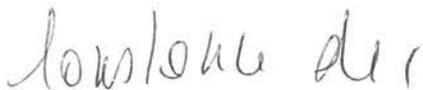


Lorenzo Malaguerra  
Directeur du Théâtre du Crochetan  
Chef du service culturel de la Ville de Monthey

**Pour Gli Angeli Genève :**



Jean-Marc Denervaud  
Président



Constance de Lavallaz  
Secrétaire

## **Annexe 1 : Adresses et contacts**

### **Pour la Ville de Genève :**

Eve-Anouk Jebejian  
Conseillère culturelle // SEC  
Département de la culture et de la transition  
numérique (DCTN)  
Case postale 6178  
1211 Genève 6  
022 418 65 72  
[eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch](mailto:eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch)

### **Pour le canton de Genève :**

Marcus Gentinetta  
Conseiller culturel // OCCS  
Département de la cohésion sociale (DCS)  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
022 546 66 77  
[marcus.gentinetta@etat.ge.ch](mailto:marcus.gentinetta@etat.ge.ch)

### **Pour le Théâtre du Crochetan :**

Emmanuel Colliard  
Administrateur  
Théâtre du Crochetan  
Ville de Monthey  
Service culture et tourisme  
1870 Monthey  
024 475 79 25  
[emmanuel.colliard@monthey.ch](mailto:emmanuel.colliard@monthey.ch)

### **Pour l'Association Gli Angeli Genève :**

Frederik Sjollema  
Manager  
Gli Angeli Genève  
Bd de Saint-Georges 34  
1205 Genève  
022 734 71 70 // 076 317 32 12  
[fsjollema@gliangeligeneve.com](mailto:fsjollema@gliangeligeneve.com)

### **Adresses pour les logos :**

- Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>
- Canton de Genève : [www.ge.ch](http://www.ge.ch)
- Théâtre du Crochetan : Mme Céline Hürzeler, chargée de communication / [celine.hurzeler@monthey.ch](mailto:celine.hurzeler@monthey.ch)

### **Compte :**

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Gli Angeli Genève  
IBAN : CH63 0840 1016 1410 9600 3  
Banque Migros  
Lausanne

## Annexe 2 : Projet artistique 2022-2024

### CONTEXTE

Gli Angeli Genève poursuit son **Intégrale des Cantates de Bach en concert**, qui rythme à raison de 3 concerts chaque année sa programmation genevoise depuis le début des activités de l'ensemble en 2005.

Une autre Intégrale, dédiée aux *Symphonies de Haydn* et débutée en 2017 a été transformée depuis 2021 en un **Festival Haydn-Mozart** dont aura lieu la deuxième édition pendant la saison courante et qui regroupe au mois de juin au moins 3 grands concerts symphoniques et d'oratorio sur quelques journées. Ce Festival est l'occasion de mettre Gli Angeli Genève entre les mains de chefs prestigieux, Michel Corboz en 2021, Kristian Bezuidenhout en 2022, Philippe Herreweghe en 2023.

Gli Angeli Genève se produit régulièrement au **Victoria Hall**, où il produit au minimum un grand concert par saison (deux en 21-22), et est invité par ailleurs et à un rythme bisannuel aux *Concerts du Dimanche* de la Ville de Genève.

Dans le cadre de concerts exceptionnels et ne faisant partie ni de l'Intégrale Bach ni du Festival Haydn-Mozart, Gli Angeli Genève programme également des événements importants de la vie musicale genevoise et suisse, comme une grande création en octobre dernier d'une œuvre du compositeur genevois **Xavier Dayer** qui a attiré la foule et rencontré un succès et une reconnaissance inattendus.

En dépit des ravages causés par la pandémie de Covid-19 et qui a provoqué l'annulation de plusieurs tournées internationales depuis mars 2020 et ralenti la programmation dans l'immédiat et le futur proche, Gli Angeli Genève s'est produit en 2021 aux Festival de **Saintes, d'Ambronay, de Pontoise et d'Utrecht, à Bâle, Bulle, Lausanne, Martigny, Monthey, Lutry**, pour un total annuel de 20 concerts.

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, Gli Angeli Genève donne également au moins **deux grands concerts scolaires** par année, l'un destiné aux enfants des écoles primaires du canton, l'autre aux collégiens.

Gli Angeli Genève en 2021 enfin, c'est la sortie remarquable de **deux nouveaux disques** pour le label suisse Claves, l'un consacré à des Symphonies concertantes d'Anton Reicha, l'autre à la Messe en si mineur de Bach, un disque qui a valu à Gli Angeli Genève une nouvelle nomination aux ICMA (International Classical Music Awards), un prix déjà remporté par l'ensemble en 2019.

### PROJETS 2022-2024

#### Dates et séries

Le projet artistique de l'ensemble s'articule en plusieurs points.

Dès l'automne 2022, s'adjoignent à nos activités genevoises deux grandes nouveautés sous la forme d'une nouvelle série de concerts de musique de chambre d'une part (**La Chambre des Anges**), et d'une **collaboration sur le long terme avec la HEM** (Haute Ecole de Musique) d'autre part.

2022-2024 c'est donc :

- Une **résidence sur trois ans au Théâtre du Crochetan** à Monthey (VS), matérialisée par 2 à 3 concerts par saison et des interventions pédagogiques.

- L'avènement de la ***Chambre desANGES***, soit une nouvelle série annuelle de concerts dédiés à la musique de chambre et donc à des formats plus intimes que les grands effectifs des *Cantates de Bach* ou du répertoire avec orchestre de Mozart ou Haydn.
- Une nouvelle **collaboration avec la HEM de Genève** en deux volets :
  - o 1) La création d'un **Prix Gli Angeli Genève pour la musique de chambre**, décerné annuellement et dès 2022 à l'ensemble de musique de chambre sur instruments anciens le plus méritant de la HEM et consistant entre autre en une invitation à se produire au sein de la série *La Chambre desANGES* la saison suivante.
  - o 2) La création d'une **académie d'orchestre** organisée pour la première fois en juin 2022, qui permettra chaque année à des étudiants d'intégrer notre orchestre et, nous l'espérons, de s'y faire une place un jour.

Cette collaboration va également permettre un concert co-produit avec la HEM à l'été 2023, à l'occasion de la Biennial International Conference on Baroque Music, organisé cette année-là par le Département de musique ancienne de la HEM.

- La poursuite de ***l'Intégrale des Cantates de Bach***.
- La tenue annuelle du **Festival Haydn-Mozart**, avec en figures centrales en 2022 **Kristian Bezuidenhout, Sandrine Piau et Werner Güra** et en 2023 **Philippe Herreweghe**.
- La poursuite de nos activités pédagogiques, résidences dans des collèges, modules pédagogiques au Musée d'Art et d'Histoire, concerts scolaires.
- Un nombre de concerts total, pour les **concerts à Genève uniquement**, de
  - o 10 concerts en 2022
  - o 14 concerts en 2023<sup>1</sup>
  - o 14 concerts en 2024<sup>2</sup>
- Reprise et développement des activités en tournée.

## Contenu artistique et musical

### Styles

Gli Angeli Genève a construit son identité musicale autour de l'interprétation de la musique de Bach et du répertoire baroque allemand. L'ensemble est considéré aujourd'hui comme un des meilleurs défenseurs de ce répertoire. Mais dès 2005, il a été défini comme essentiel de faire en sorte de ne pas être confiné dans un répertoire en particulier. Et chaque concert de cantates pendant les premières années était l'occasion de faire découvrir, en profitant de l'aura de Bach, la musique de compositeurs baroques moins connus de France, d'Italie, d'Angleterre, ou d'ailleurs. Quand l'ensemble a pu grâce à l'un ou l'autre projet commencer à s'attaquer durablement à d'autres répertoires, que ce soit à la Renaissance grâce à des projets Tallis ou Josquin ou à la période classique avec des œuvres de Mozart ou Haydn, un des axes de travail était de continuer à s'appuyer autant que possible sur un noyau de musiciens, instrumentistes comme chanteurs, spécialisés dans plusieurs époques, plusieurs répertoires, afin de travailler des répertoires différents avec les mêmes musiciens, et de garantir la persistance d'une identité propre, indépendamment des répertoires abordés, pas nécessairement d'un point de vue sonore ou stylistique puisque le grand écart entre les musiques du 16<sup>ème</sup> et celles de la fin du 18<sup>ème</sup> le rendrait impossible, mais assurément du point de vue humain et méthodologique.

### Déontologie

<sup>1</sup> 16 concerts si la subvention annuelle de la Ville de Genève devait être portée à 300'000 francs

<sup>2</sup> 16 concerts si la subvention annuelle de la Ville de Genève devait être portée à 300'000 francs

Une des qualités essentielles de la structure est sans aucun doute que les interprètes sont tous placés au centre du projet, qu'ils sont considérés comme essentiels et respectés comme tels, et qu'il est considéré que la qualité de l'infrastructure dans laquelle ils vont évoluer pendant les quelques jours ou semaines que dure un projet avec Gli Angeli Genève, le sérieux et le professionnalisme des plannings, de l'organisation des services de répétitions ou de concerts, de l'organisation de leurs déplacements, hébergements et repas, de tout ce qui contextualise leur travail avec l'ensemble doit être organisé avec le plus grand soin et le plus grand sérieux, car c'est ainsi qu'on peut garantir une certaine qualité de vie professionnelle qui n'est malheureusement pas si fréquente dans le milieu des musiciens indépendants, mais qui est néanmoins essentielle pour que les musiciens travaillent heureux, et soient donc très bons artistiquement.

Dans l'optique des développements importants de l'ensemble planifiés de 2022 à 2024 cette profession de foi reste absolument centrale et la qualité d'un encadrement logistique et administratif respectueux et soucieux des fragilités et des difficultés des professions musicales va rester un axe essentiel du travail de l'ensemble et de son éthique professionnelle en général. Gageons que l'impact sur la qualité du travail artistique va continuer à être exceptionnel.

### Musiques

La nouvelle série de concerts **La Chambre des Anges** va permettre à la fois de donner un cadre à des projets d'un ordre que l'ensemble a déjà pu aborder ici et là, comme les concerts consacrés à du répertoire renaissance en petit effectif (*Israelisbrunnlein* de Schein par exemple, ou des programmes Josquin ou Tallis), et ouvrir également la porte à l'organisation de récitals, de concerts en trios ou en quatuor, dans des lieux parfois plus inédits que ceux que les saisons de Gli Angeli Genève ont pu visiter jusqu'ici. Ainsi des récitals orgue-voix sur certains des plus beaux instruments du canton. Ou des concerts de musique de chambre à la Maison Rousseau ou à l'Auditoire Calvin.

Dans le cadre du grand répertoire, Gli Angeli Genève compte donner dès 2023 et chaque année en décembre **le Messie de Händel** au Victoria Hall, entre autre pour attirer avec un répertoire qui assure de remplir cette salle tout un public d'anglophones expatriés qui vivent trop souvent leurs années genevoises coupés de la scène musicale locale pour ceux qui aiment aller au concert.

Gli Angeli Genève croit enfin beaucoup au **mélange des répertoires** pour des concerts donnés. Mélanger les époques, les styles, au sein d'un même programme si celui-ci est intelligemment construit, reste un moyen fantastique de faire découvrir des univers musicaux au public. Après avoir associé Pärt à Palestrina et Pergolesi, ou à Delalande et Schütz, après avoir réunis par exemple Bach, Vivaldi, Schubert et Mendelssohn, ou surtout, à l'automne dernier, avoir liés Buxtehude et Xavier Dayer, Gli Angeli Genève compte ces prochaines années faire résonner ensemble Stravinski et Gesualdo, Purcell et Britten, ou encore Reger et Sweelinck, toujours à la fois pour profiter de l'attrait de l'un pour faire découvrir l'autre, d'une part, et d'autre part pour aiguïser l'appétit des instrumentistes et chanteurs de l'ensemble pour une vie musicale éclectique et enrichissante.

### Annexe 3 : Plan financier 2022-2024

	<u>C2021</u>	<u>B2022</u>	<u>B2023</u>	<u>B2024</u>
<b>Charges</b>				
Salaires artistiques	716'492 CHF	518'471 CHF	716'000 CHF	825'650 CHF
Frais personnel artistique	158'787 CHF	118'473 CHF	175'000 CHF	200'000 CHF
Frais de production	127'893 CHF	94'570 CHF	105'750 CHF	145'750 CHF
Frais de communication	82'773 CHF	78'863 CHF	90'250 CHF	94'250 CHF
<i>total charges artistique-production-communication</i>	<i>1'085'945 CHF</i>	<i>810'377 CHF</i>	<i>1'087'000 CHF</i>	<i>1'265'650 CHF</i>
Salaires administratifs	208'160 CHF	287'952 CHF	325'200 CHF	350'000 CHF
Loyers et charges locatives	6'644 CHF	9'044 CHF	11'500 CHF	11'600 CHF
Frais de bureau	10'630 CHF	10'837 CHF	12'000 CHF	14'000 CHF
Frais divers administratifs	866 CHF			
<i>total charges administratives</i>	<i>226'300 CHF</i>	<i>307'833 CHF</i>	<i>348'700 CHF</i>	<i>375'600 CHF</i>
Amortissements	2'957 CHF	3'000 CHF	3'200 CHF	3'500 CHF
<b>total charges</b>	<b>1'315'202 CHF</b>	<b>1'121'210 CHF</b>	<b>1'438'900 CHF</b>	<b>1'644'750 CHF</b>
<b>Produits</b>				
Billetterie	28'711 CHF	97'000 CHF	147'000 CHF	147'000 CHF
Vente concerts (organisateurs)	323'758 CHF	129'210 CHF	358'000 CHF	520'000 CHF
Ville de Monthey/Théâtre du Crochetan	14'800 CHF	27'000 CHF	34'500 CHF	52'000 CHF
Autres recettes propres	28'242 CHF	33'150 CHF	35'000 CHF	35'000 CHF
<i>total recettes propres</i>	<i>395'511 CHF</i>	<i>286'360 CHF</i>	<i>574'500 CHF</i>	<i>754'000 CHF</i>
Subvention Ville de Genève	240'000 CHF	240'000 CHF	240'000 CHF	240'000 CHF
Subvention Canton de Genève	50'000 CHF	80'000 CHF	80'000 CHF	80'000 CHF
<i>total subventions</i>	<i>290'000 CHF</i>	<i>320'000 CHF</i>	<i>320'000 CHF</i>	<i>320'000 CHF</i>
Autres apports privés et publics	631'027 CHF	515'000 CHF	545'000 CHF	570'000 CHF
<b>Total produits</b>	<b>1'316'538 CHF</b>	<b>1'121'360 CHF</b>	<b>1'439'500 CHF</b>	<b>1'644'000 CHF</b>
<b>résultat</b>	<b>1'336 CHF</b>	<b>150 CHF</b>	<b>600 CHF</b>	<b>-750 CHF</b>
<b>résultat cumulé convention</b>		<b>150 CHF</b>	<b>750 CHF</b>	<b>0 CHF</b>

## Annexe 4 : Tableau de bord

2021	2022	2023	2024
------	------	------	------

### Indicateurs personnel

Personnel fixe	Nombres de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1.9			
	Nombre de personnes	5			
Personnel temporaire	Nombre de personnes	138			
Parité dans les engagements	Nombre de personnes engagées directement par l'ensemble	143			
	Nombre de femmes engagées directement par l'ensemble	64			

### Indicateurs d'activités

Nombre de concerts	Nombre total de concerts durant l'année	20	17	28	34
Nombre de concerts produits	Nombres de productions, coproductions réalisés par l'ensemble durant l'année				
	GE:	8	10	14	14
	Monthey:	1	1	3	2
Tournées	Nombre de concerts en tournée (hors GE)	12	7	14	20
	Nombre de concerts en CH	5	4	5	5
	Nombre de concerts hors CH	7	3	9	15
Nombre d'auditeurs	Nombre d'auditeurs ayant assisté aux concerts à GE:	1700			
	Monthey:	200			
	Nombre d'auditeurs ayant assisté aux concerts en tournée	4500			

	Nombre de participants à d'autres activités	29			
Activités pédagogiques/médiation	Nombre d'activités et animations pédagogiques	2	4	4	4
Captations (radio/TV/streaming)	captations (radio/TV/streaming)	8	4	6	6
Enregistrements	enregistrements	5	4	4	4
Parutions discographiques	parutions discographiques	1	2	1	3

### **Indicateurs financiers**

Charges de personnel	Salaires, charges sociales et frais de personnel + défraiements tournées	1'083'439	924'896	1'216'200	1'375'650
Charges de production	Frais créations + frais tournées + frais divers	210'666	173'433	196'000	240'000
Charges de fonctionnement	Total des charges - (charges de personnel + charges de production)	21'097	22'881	26'700	29'100
Total des charges		1'315'202	1'121'210	1'438'900	1'644'750
Subventions Ville de Genève		240'000	240'000	240'000	240'000
Subventions Etat de Genève		50'000	80'000	80'000	80'000
Monthey/Théâtre du Crochetan		14'800	27'000	34'500	52'000
Autres apports publics et privés	Subventions diverses + Loterie romande	631'027	515'000	545'000	570'000
Ventes et produits divers	Coproductions et recettes concerts	380'711	259'360	540'000	702'000
Total des produits		1'316'538	1'121'360	1'439'500	1'644'000
Résultat		1'336	150	600	-750

### **Ratios**

Part de financement partenaires convention	Subventions Ville+Etat +Monthey / total des produits	23.2%	30.9%	24.6%	22.6%
	Subventions Ville+Etat +Monthey / total des subventions reçues	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits	28.9%	23.1%	37.5%	42.7%
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges	82.4%	82.5%	84.5%	83.6%
Part des charges de production	Charges de production / total des charges	16.0%	15.5%	13.6%	14.6%
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges	1.6%	2.0%	1.9%	1.8%
Taux de rayonnement	Nb de concerts en tournée / nb de concerts total durant l'année	60.0%	41.2%	50.0%	58.8%



## Annexe 6 : Statuts de l'Association Gli Angeli Genève

### GLI ANGELI GENEVE

#### STATUTS

##### Article 1 - DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Il est constitué sous le nom "Gli Angeli Genève" une association régie par les articles 60 ss du CCS et par les présents statuts.

##### Article 2 – BUT

L'association a pour but la pratique et la diffusion de la musique vocale et de la musique de chambre, avant tout des XVIIème et XVIIIème siècles, avec comme objectif de devenir un ensemble établi qui soit partie intégrante du paysage culturel de Genève et de sa région, pouvant à long terme donner une saison de concerts à Genève et compter sur un public à fidéliser grâce à des concerts de haut niveau et à des formules d'abonnement.

L'association désire également contribuer intensément à la diffusion de cette musique dans les écoles et pour les enfants afin de les y sensibiliser et de permettre à des vocations de se faire un chemin dans l'imaginaire d'enfants qui sont de moins en moins confrontés "naturellement" à tout un pan de notre culture.

##### Article 3 - SIEGE

Le siège de l'association est à Genève

##### Article 4 - MEMBRES

Peuvent être membres de l'association uniquement les personnes physiques, âgées de seize ans révolus et souscrivant aux buts de l'association.

L'association comprend cinq catégories de membres :

- a) les membres ordinaires ;
- b) les musicien.ne.s ;
- c) les membres du Comité ;
- d) les membres bienfaiteurs ;
- e) les membres d'honneur.

La qualité de membre s'acquiert par décision de l'Assemblée Générale à la suite d'une demande d'admission écrite adressée au Comité.

La qualité de membre se perd :

- par le décès ;
- par la démission, notifiée par écrit au Comité ;
- par l'exclusion pour de justes motifs, prononcée par l'Assemblée Générale, cas échéant sur proposition du Comité.

## Article 5 – ORGANES

Les organes de l'association sont :

- 1) l'Assemblée Générale ;
- 2) le Comité ;
- 3) l'Organe de contrôle des comptes.

## Article 6 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

Elle se réunit annuellement.

Le Comité peut convoquer des Assemblées Générales extraordinaires lorsque le besoin s'en fait sentir.

De plus, une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres en fait la demande, en indiquant les motifs de la convocation et les objets à porter à l'ordre du jour.

La convocation pour les Assemblées Générales avec envoi de l'ordre du jour se fait par lettre et/ou e-mail adressé à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le ou la Président.e du Comité ou, à défaut, par l'un des membres du Comité ou, plus subsidiairement encore, par un membre désigné à la majorité simple des voix exprimées au début de l'Assemblée. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, moyennant la production d'une procuration écrite en sa faveur, qui doit être remise au Comité avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour dans la convocation et sur les propositions individuelles formulées par un ou des membres, par lettre et/ou e-mail, à l'adresse du Comité, sept jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit en principe en un lieu unique. Toutefois, elle peut également se tenir sur plusieurs sites (Assemblée Générale multisites), quel que soit le type de décision à prendre. Dans ce cas, les prescriptions suivantes sont applicables :

- Le Comité détermine les moyens techniques et/ou logiciels nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale multisites et en informe les membres dans la convocation.
- Ces moyens techniques et/ou logiciels doivent être aisément accessibles et utilisables par les membres et doivent garantir : 1) que l'identité des participants puisse être clairement établie ; 2) que les interventions soient retransmises électroniquement ; 3) que tout participant puisse faire des propositions et prendre part aux débats de manière effective ; 4) que le résultat des votes ne puisse pas être falsifié.
- Si l'Assemblée Générale multisites ne se déroule pas régulièrement en raison de problèmes techniques auprès de l'association, elle doit être convoquée à nouveau ; les décisions prises avant la survenance des problèmes techniques restent valables.

L'Assemblée Générale a notamment pour attributions :

- l'élection des membres du Comité et la nomination de son/sa Président.e, de son/sa Secrétaire et de son/sa Trésorier.ière, ainsi que celle de l'Organe de contrôle des comptes ; ils sont élu.e.s pour 2 ans ; leur mandat est renouvelable.
- l'admission et l'exclusion des membres ;
- l'approbation du rapport, du budget et des comptes annuels ainsi que le vote de la décharge du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- la révision des statuts ;
- la dissolution de l'Association ;
- elle délibère et statue enfin sur tous les objets portés à l'ordre du jour et sur les propositions individuelles formulées par écrit, à l'adresse du Comité, sept jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou valablement représentés ; le vote a lieu publiquement et non par bulletins secrets, sauf décision contraire du Comité.

#### Article 7 – COMITE

Le Comité est formé d'un minimum de cinq membres, dont un.e Président.e, un.e Secrétaire et un.e Trésorier.ière, qui sont élu.e.s pour une durée initiale de deux ans ; le nombre de membres du comité sera toujours impair.

La direction assiste aux séances du comité, sans droit de vote.

Pour leurs fonctions au sein du Comité, les membres de celui-ci agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement ; d'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Les attributions du Comité sont notamment les suivantes :

- fixer les objectifs et déterminer l'orientation générale des activités de l'association ;
- exercer la gestion et l'administration des affaires courantes de l'association, dans la mesure où celles-ci ne sont pas déléguées, en tout ou en partie ;
- superviser tout délégataire de la gestion et de l'administration des affaires courantes de l'association et notamment examiner et approuver la programmation ;
- engager le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de l'association, établir son cahier des charges et mettre un terme à son engagement ;
- convoquer l'Assemblée Générale, fixer l'ordre du jour et dresser les procès-verbaux ;
- préparer les budgets, les comptes et les rapports d'activité soumis à l'Assemblée Générale ;
- soumettre à l'Assemblée Générale les admissions et les exclusions des membres ;
- désigner les personnes autorisées à signer au nom de l'association et fixer les modalités d'exercice du pouvoir de signature.

Les séances du Comité sont convoquées aussi souvent que nécessaire, mais au minimum deux fois par année, par lettre et/ou e-mail de la présidence, d'un.e membre du Comité ou d'un.e membre de la Direction ; l'ordre du jour de la séance est communiqué au moins vingt-quatre heures à l'avance à tous les membres, mais il n'est pas limitatif, de sorte que tout autre sujet peut être valablement abordé lors d'une séance.

Le Comité se réunit en principe en un lieu unique. Toutefois, il peut également tenir séance sur plusieurs sites, quel que soit le type de décision à prendre : dans ce cas, les dispositions relatives à la tenue d'une Assemblée Générale multisites sont applicables par analogie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à la séance lors de laquelle l'objet en question est tranché ; chaque membre dispose d'une voix ; le/la président.e dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Le Comité tient un procès-verbal de chaque séance.

Les membres du Comité concernés par une décision à prendre par celui-ci doivent s'abstenir de participer aux délibérations y relative.

Le Comité s'organise lui-même librement ; il peut adopter tout règlement interne qui lui semble opportun.

#### Article 8 - DIRECTION

Le Comité peut constituer, respectivement dissoudre, une Direction, qui est chargée de tout ou partie de la gestion et l'administration des affaires courantes de l'association

Si une Direction est constituée, elle se compose d'un.e ou plusieurs employé.es de l'association. La Direction peut notamment comprendre un.e Manager et un.e Directeur.trice musical.e.

Si une Direction est constituée, elle peut notamment se voir chargée des tâches suivantes :

- la production musicale de l'association ;
- les aspects financiers et comptables, notamment la préparation annuelle du budget général de l'association ;
- la communication de l'association ;
- la gestion des ressources humaines, qui consiste en particulier à proposer au Comité l'engagement, respectivement le licenciement, des collaborateurs nécessaires à la réalisation des objectifs définis par celui-ci.

#### Article 9 – DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

Sous sa responsabilité, le Comité est libre de déléguer, en tout ou en partie, la gestion et l'administration des affaires courantes de l'association aux personnes et entités suivantes :

- une commission ou un dicastère *ad hoc* ;
- un ou plusieurs membres du Comité ;
- un ou plusieurs employés, notamment les membres de la Direction ;
- un expert externe.

Le Comité peut également déléguer certaines autres tâches définies – en particulier le début et la fin des rapports contractuels avec les musicien.ne.s – à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs employés de l'association, notamment les membres de la Direction.

Le Comité définit, par ailleurs, dans un règlement interne (i) le cercle des personnes à qui un pouvoir de signature permettant d'engager l'association est attribué et (ii) les modalités d'exercice de ce pouvoir de signature.

En principe, l'association ne doit pouvoir être valablement engagée que par la signature collective de deux personnes au moins.

#### Article 10 - CONTRÔLE DES COMPTES

L'Organe de contrôle des comptes est une entité externe à l'association et indépendante du Comité.

Il lui revient de vérifier le bilan et les comptes établis par le Comité, puis d'en faire rapport écrit, avec préavis, à l'Assemblée Générale.

L'Organe de contrôle peut solliciter du Comité toutes les pièces justificatives utiles à l'accomplissement de sa tâche ; il peut également, s'il l'estime nécessaire, inviter le Comité à convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

#### Article 11 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les revenus de son activité ;
- les subventions des pouvoirs publics ;
- les dons, legs et autres ressources ;
- les contributions des Amis des Anges.

L'association ne perçoit aucune cotisation auprès de ses membres.

Les membres et leurs héritiers n'ont aucun droit sur l'actif social. L'association répond seule de ses dettes, à l'exclusion des membres, qui n'encourent aucune responsabilité personnelle.

#### Article 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué par l'Assemblée Générale à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront être remis aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

\*\*\*\*\*

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 28 juin 2021



Jean-Marc Denervaud, Président



Elisabeth Haemmig, membre du comité

## **Composition des organes dirigeants (juin 2022)**

### *Comité*

Président : Jean-Marc Denervaud

Secrétaire : Constance de Lavallaz

Trésorier : Philippe Miqueu

Membres du comité : Jean-Luc Magnenat, Elisabeth Haemmig, Stéphane Voisard, Philippe Alberà, Tibère Adler

Suppléante: Christelle Monney

### *Administration*

Directeur artistique et musical: Stephan MacLeod

Manager : Frederik Sjollega

Administratrice de production : Florence Voide

Casting : Aleksandra Lewandowska

Chargée de communication et des relations presse: Aïssa Boubou